

INFORMATIONS PARTICULIERES :

.....
.....
.....
.....
.....

Personnes autorisées à venir chercher votre enfant :

.....
.....
.....

A :

Date : Le

Signature des parents :

Valable pour l'année civile 2020

Fiche de liaison « AL Les Artist '  ' Chats »

Infos Famille

Nom De L'enfant :

Prénom De L'enfant :

Nom Des Parents :

Date de naissance de l'enfant :

Adresse :

Tel domicile : Tel bureau :

Portable :

Numéro Allocataire CAF ou MSA :

Montant de votre QF (quotient familial) :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné Mr, Mme
responsable légale de l'enfant.....

autorise les responsables du centre de loisirs de l'association à présenter mon
(ou) mes enfant(s) à un médecin en cas de soins à donner d'urgence et si
nécessaire sous anesthésie.

OUI

NON

AUTORISATION PARENTALE : « DROIT D'IMAGE »

Dans le cadre des activités de Familles Rurales Association De Chatte, votre
enfant va sûrement, être amené à être photographié durant les activités pouvant
ensuite constituer des supports pour la presse ou autre (diaporama, exposition fin de
centre...). Dans le but de se couvrir et afin de ne porter aucune atteinte aux droits à
l'image des personnes, l'Association vous demande donc de signer une autorisation
parentale autorisant ou non les animateurs à photographier votre enfant.

autorise que mon enfant soit photographié
n'autorise pas que mon enfant soit photographié

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

CERFA N° 85-0233

CETTE FICHE A ETE CONCUE POUR RECUEILLIR LES RENSEIGNEMENTS MEDICAUX QUI POURRONT ETRE UTILES PENDANT LE SEJOUR DE L'ENFANT. ELLE EVITE DE VOUS DEMUNIR DE SON CARNET DE SANTE. ELLE VOUS SERA RENDUE A LA FIN DU SEJOUR.

I. ENFANT NOM : PRENOM :
 SEXE GARÇON FILLE DATE DE NAISSANCE : ___ / ___ / ___

II. VACCINATIONS *(Remplir à partir du carnet de santé, du carnet ou des certificats de vaccination de l'enfant ou joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé)*

| Précisez s'il s'agit : | | VACCINS PRATIQUES | DATES |
|------------------------|---------|-------------------|-----------------|
| Du DT polio | | | ___ / ___ / ___ |
| Du DT coq | | | ___ / ___ / ___ |
| Du Tétracoq | | | ___ / ___ / ___ |
| D'une prise polio | RAPPELS | | ___ / ___ / ___ |

| ANTITUBERCULEUSE (BCG) | | ANTIVARIOLIQUE | | AUTRES VACCINS | |
|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| DATES | | VACCIN | DATES | VACCINS | DATES |
| 1 ^{er} VACCIN | ___ / ___ / ___ | | ___ / ___ / ___ | | ___ / ___ / ___ |
| REVACCINATION | ___ / ___ / ___ | 1 ^{er} RAPPEL | ___ / ___ / ___ | | ___ / ___ / ___ |

SI L'ENFANT N'EST PAS VACCINE POURQUOI ?

| INJECTIONS DE SERUM | NATURE | DATES |
|---------------------|--------|-----------------|
| | | ___ / ___ / ___ |
| | | ___ / ___ / ___ |

III. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT
 L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES :

| RUBEOLE | | VARICELLE | | ANGINES | | RHUMATISMES | | SCARLATINE | |
|------------|-----|-----------|-----|---------|-----|-------------|-----|------------|-----|
| non | oui | non | oui | non | oui | non | oui | non | oui |
| COQUELUCHE | | OTITES | | ASTHME | | ROUGEOLE | | OREILLONS | |
| non | oui | non | oui | non | oui | non | oui | non | oui |

INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES :
 (maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales)

| | |
|-------|-----------------|
| | ___ / ___ / ___ |
| | ___ / ___ / ___ |
| | ___ / ___ / ___ |

IV. RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

ACTUELLEMENT L'ENFANT SUIV-IL UN TRAITEMENT ? non oui
 SI OUI, LEQUEL ?
SI L'ENFANT DOIT SUIVRE UN TRAITEMENT PENDANT SON SEJOUR, N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE L'ORDONNANCE AUX MEDICAMENTS.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? non occasionnellement oui

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE, EST-ELLE REGLEE ? non oui

V. RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : PRENOMS :

ADRESSE (pendant la période du séjour) :

| | | | | | | | |
|------------|-------|-----------|-------|----------|-------|--------|-------|
| N° DE S.S. | | N° DE TEL | | DOMICILE | | BUREAU | |
|------------|-------|-----------|-------|----------|-------|--------|-------|

ADRESSE DU CENTRE PAYEUR :

Je soussigné, responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature :

DATE :

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR

LIEU DU SEJOUR : Cachet de l'Organisme (siège social)

ARRIVEE LE ___ / ___ / ___
 DEPART LE ___ / ___ / ___

OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU SEJOUR

PAR LE MEDECIN (qui indiquera ses nom, adresse et n° de téléphone)

PAR LE RESPONSABLE DU SEJOUR (qui indiquera ses nom et adresse)

.....

.....

.....

véhicule, il revient à l'animateur de surveiller les mineurs. Le format d'encadrement pour ce type de déplacement est donc de 2 animateurs (ou un adulte + 1 animateur) pour 7 mineurs.

Pour tout transfert d'enfants assurés par les parents, une copie de la carte grise, du permis de conduire et l'attestation d'assurance du véhicule doit être fourni par les parents.
Des rehausseurs doivent être installés à l'arrière du véhicule pour tous les enfants de moins de 10 ans.

IV. TARIFS ET MODALITES FINANCIERES

TARIFICATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Attention, la tarification en fonction du QF est applicable seulement pour les enfants faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM). Tarif établi en fonction de la remise effectuée par rapport au montant du QF fournis par les familles (justificatif CAF obligatoire) :

| Prix journée selon l'activité | QF (-40 %) De 0 à 350 | QF (-30 %) De 351 à 600 | QF (-20 %) De 601 à 900 | QF (10 %) De 901 à 1200 | QF (-5 %) De 1201 à 1500 | + 1501 Ext CCPSM |
|--|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| 18 € | 10€80 | 12€60 | 14€40 | 16€20 | 17€10 | 18 € |
| 21 € | 12€60 | 14€70 | 16€80 | 18€90 | 19€95 | 21 € |
| 25 € | 15€ | 17€50 | 20€ | 22€50 | 23€75 | 25 € |
| 29€ | 17€40 | 20€30 | 23€20 | 26€10 | 27€55 | 29€ |

ADHESION ANNUELLE à L'ASSOCIATION

Pour avoir accès à l'accueil de loisir, la famille devra s'acquitter de l'adhésion de l'année en cours pour un montant de 25€.

V. MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Comment communiquer avec les parents sur la vie de l'accueil de loisirs

Au moment de l'accueil, créer une ambiance conviviale. Chaque animateur doit se rendre disponible pour échanger avec les familles, être à l'écoute de leurs interrogations, de leurs besoins, de leurs idées pour les faire remonter au directeur.

Lors du départ un bilan quotidien peut être réalisé avec les animateurs pour informer sur les événements importants de la journée de l'enfant.

Lors des temps festifs, des discussions informelles peuvent être engagées avec les familles.

VI . PERIODE D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisir est ouvert durant les périodes suivante :

- Février (10 jours) pour les 6/14 ans
- Avril (10 jours) pour les 6/14 ans
- Eté 1 mois (juillet) pour les 6/14 ans + 2 nuitées
- Toussaint (8 jours) pour les 6/14 ans

VII . Acceptation et validation du règlement :

J'ai lu et accepte le règlement au : Nom et Prénom :

Signature :

COUPON A RETOURNER A L'AFR

Ce règlement est valable par tacite reconduction tant qu'aucune modification est apportée à ce dernier.



PROJET EDUCATIF

POUR UN BON FONCTIONNEMENT DE L'AL

Les Artist ' 😊 ' Chats

NOUS AVONS ETABLI QUELQUES REGLES

I. MODALITES D'INSCRIPTION DES ENFANTS ET DOCUMENTS A FOURNIR A L'INSCRIPTION

1. Liste des documents à fournir

- Carte d'adhérent FAMILLES RURALES et son paiement
- Justificatif numéro allocataire CAF
- Justificatif du quotient familial
- Fiche sanitaire de liaison (+photocopie des vaccins)
- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale
- Autorisation droit à l'image

Seuls les parents ou les personnes responsables, sont autorisés à signer les documents d'inscription des enfants.

2. Diffusion des lieux et formalités d'inscriptions

Aucune inscription ne sera acceptée sans fourniture de toutes les pièces listées ci-dessus. Les inscriptions s'effectuent à carte, pas d'obligation d'inscription à la semaine pour s'inscrire au sortie. Le paiement se fera en fin de période dès réception de la facture. Nous acceptons les chèques vacances ainsi que les chèquiers jeunes Isère (adhésion sportive, adhésion culturelle, découverte sportive...)

Conditions d'annulation : En cas de force majeure (maladie, décès, ...), la période ou l'enfant n'a pas pu venir sera alors entièrement remboursée sur présentation d'un justificatif. Chaque annulation non prévenue dans les temps ne sera pas soumise à remboursement.

Que faire en cas d'imprévus ?

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Une autorisation parentale est remplie à l'inscription. Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil de loisirs (merci de nous avertir en cas de changement de numéro de portable).

II. ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

1. Horaires d'ouvertures

de 9h00 à 17h00

Garderie du matin de 7h30 à 8h15 (1€) , de 8h16 à 8h50 (0.50€) et garderie du soir de 17h à 17h30 (0.50€) sur inscription

2. Conditions d'organisation de la restauration et information sur les régimes spécifiques alimentaires

Les repas sont fournis par la famille, quand les activités ont lieu sur le centre, possibilité de faire réchauffer les plats fournis par la famille.

Goûters, fournis par l'accueil de loisirs.

Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire, l'accueil de loisirs doit en être informé à l'inscription (c fiche sanitaire).

SANTE – HYGIENE – DISCIPLINE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers aux enfants. Par contre, à la demande des parents et exclusivement en présence d'une ordonnance médicale détaillée le responsable de l'accueil de loisirs peut être amené à pratiquer les soins importants pour le suivi de l'enfant.

Les enfants doivent être en bonne santé et respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Aucun enfant suspecté de maladie (fièvre) ou contagieux ne pourra être admis.

3. Conditions d'organisation matérielles

Les enfants doivent avoir des tenues adaptées aux activités et au temps : casquette obligatoire en été, pas de sandales lors d'une sortie escalade....., crème solaire et gourde.

Les jouets de valeurs ou les portables ne sont pas nécessaires en Accueil de loisirs. De ce fait, le centre se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une éventuelle disparition de ceux-ci.

4. Dispositifs prévus en cas de non respect des règles de vie en collectivité par les enfants et les familles

En cas de comportement difficile d'un enfant, et si les responsables jugent ce comportement incompatible avec la vie en collectivité, ils pourront demander aux parents de garder l'enfant à leur domicile.

5. Information aux parents

Diffusion du programme à l'aide de la plaquette d'information.

Mise à disposition du projet pédagogique aux familles durant l'ensemble du séjour.

6. Coordonnées nécessaires

FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE CHATTE
Mairie
38160 CHATTE
TEL 04 76 64 96 12
afrchatte@laposte.net

La Directrice : Melle BOREL Caroline

7. Règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte des accueils de loisirs avec des objets susceptibles de blesser, des bonbons, de l'argent,
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- De photographier les enfants sans le consentement des parents,
- De pénétrer dans les zones interdites signalées,
- De fumer

8. Assurance

L'accueil de loisirs est assuré en responsabilité civile pour le personnel et les enfants à GROUPAMA.

Aucun recours ne peut être exercé contre l'accueil de loisirs pour les objets égarés ou dérobés de l'enfant.

III . ORGANISATION DES ACTIVITES SPECIFIQUES

1. Les conditions d'organisation des activités physiques ou à caractère exceptionnel

Pour les activités spécifiques respecter les modalités liées aux instructions départementales JEUNESSE ET SPORTS.

Les activités programmées sur la plaquette peuvent être modifiées pour diverses raisons de force majeure qui seront alors communiquées aux parents.

2. Les conditions de surveillance des enfants lors des fêtes de l'accueil de loisirs, des activités exceptionnelles, des sorties,

Sur les fêtes, à partir du moment où les parents sont présents sur le site, ils sont responsables de leurs enfants.

Les sorties sont organisées en respect avec l'âge des enfants. L'équipe d'animation est en nombre en rapport avec la législation en vigueur liée à la sortie concernée.

Les parents peuvent être sollicités sur les sorties baignade pour compléter le groupe d'animateurs et renforcer la sécurité. Le parent est alors responsable de l'ensemble de son groupe.

3. Les conditions de transport des enfants lors des activités

- Désigner un responsable de convoi
- Etre en possession de la liste des mineurs transportés
- Placer les animateurs près des portes et issus de secours
- Prendre connaissance avec le conducteur du trajet (itinéraire, lieux d'arrêts,...)
- Donner des consignes et recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage,
- Informer les parents du lieu de rendez-vous et des conditions de prise en charge au retour du transport,
- Organiser un double comptage de l'effectif de mineurs à chaque étape ou correspondance du trajet,
- Prévoir la surveillance des mineurs par les animateurs durant les pauses effectuées lors de longs déplacements.

Le transport de plus de 8 personnes (conducteur non compris) est considéré comme un transport en commun. Le code de la route précise qu'une place assise s'entend d'une place normalement destinée à un adulte.

Pour le calcul du nombre de personnes transportées, les enfants de moins de 10 ans comptent désormais pour une place. En outre, il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans sur les places avant d'un véhicule particulier.

Concernant les transports de mineurs en minibus il est fortement recommandé d'adopter un encadrement dissociant les rôles de conducteur et d'animateur. Le conducteur ayant son attention mobilisée sur la conduite du